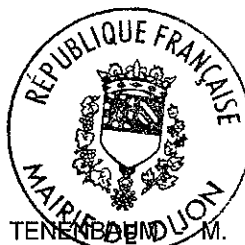


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 8 novembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENEBARD - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme

DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme

REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme

DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme

TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS

- M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE -

Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS)**Membres absents** : Mme POPARD - M. BERTELOOT - Mme ROY - Mme MODDE - M. HELIE**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Acquisition et maintenance des installations de lutte contre l'incendie - Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale, ses régies personnalisées de La Vapeur et de L'Opéra Dijon et la commune de Marsannay-la-Côte**

Monsieur Julien, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le code des marchés publics permet la création de groupement de commandes, notamment entre les collectivités locales et leurs établissements publics. Dans le cadre d'une démarche de mutualisation permettant de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie.

Ce groupement serait donc constitué de la Communauté de l' Agglomération Dijonnaise, de la Ville de Dijon, de son Centre Communal d' Action Sociale, de ses régies personnalisées de La Vapeur et de l' Opéra Dijon et de la commune de Marsannay-la-Côte. Les conditions de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention annexée au rapport.

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation relative à l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie pour couvrir les besoins des différents acheteurs tels qu'ils sont définis préalablement à la convention par ces derniers. L'ensemble des prestations est estimé à 120 000 € au titre de l'année 2011.

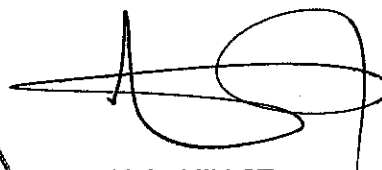
Le coordonnateur du groupement est la Ville de Dijon et est notamment chargé de signer et de notifier le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de l' Agglomération Dijonnaise, de la Ville de Dijon, de son Centre Communal d' Action Sociale, de ses régies personnalisées de La Vapeur et de l' Opéra Dijon et de la commune de Marsannay-la-Côte pour l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie ;
- 2 - désigner la Ville comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants, de la signature et de la notification du ou des marchés ;
- 3 - approuver le projet de convention à intervenir entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE *17/11/2010*

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

16 NOV. 2010



Convention constitutive de groupement de commandes  
Marché relatif à l'acquisition et à la maintenance  
des installations de lutte contre l'incendie

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commandes.

**ENTRE**

**La Communauté de l'agglomération dijonnaise**, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2010,

**ET**

**La Commune de Dijon**, représentée par son Maire, François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2010,

**Le Centre communal d'action sociale de la Ville de Dijon**, représenté par sa Vice-présidente Mme Françoise TENENBAUM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2010,

**L'Opéra-Dijon**, représenté par son directeur M. Laurent JOYEUX, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 26 octobre 2010,

**La Vapeur**, représentée par son Président, Monsieur Yves Berteloot, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 20 octobre 2010,

**La Commune de Marsannay-La-Côte**, représentée par son Maire, M. Jean-François GONDELLIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010.

**PREAMBULE :**

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures concernant l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le ou les marchés seront passés.

## **ARTICLE 1 – Objet de la Convention et du Groupement**

### *1-1- Objet de la présente convention*

La présente convention a pour objet :

- De créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- De définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification du marché concerné ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

### *1-2- Objet du groupement*

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents. La consultation aura pour objet **l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie**, au sens des annexes de cette convention.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

## **ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement**

La Ville de Dijon est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Il signera et notifiera le ou les marchés au nom de tous les membres du groupement. Chaque membre restera responsable de la bonne exécution du ou des marchés pour ce qui le concerne.

Ainsi, la Ville de Dijon doit :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des candidats titulaires :
  - Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
  - Recevoir les candidatures et offres
  - Mener les opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants
  - Informer les candidats retenus et non retenus
  - Signer et notifier le ou les marchés au nom et pour le compte de chaque membre
  - Agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- La définition préalable de leurs besoins
- La collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- La collaboration dans les négociations à mener le cas échéant
- L'exécution du ou des marchés pour les prestations qui les concernent.

## **ARTICLE 3 – Engagement des membres**

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le ou les marchés avec le ou les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

**ARTICLE 4 – Modalités financières de l'exécution**

La Ville de Dijon prendra à sa charge les différents frais de procédures.

**ARTICLE 5 – Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

**ARTICLE 6 – Durée et entrée en vigueur**

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du ou des marchés.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception. Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

**ARTICLE 7 – Règlement des désaccords**

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon serait compétent.

Fait à Dijon, le

**Le Président de la communauté  
de l'agglomération dijonnaise,**

François REBSAMEN

**La Vice-présidente du Centre communal  
d'action sociale de la Ville de Dijon,**

Françoise TENENBAUM

**Le Directeur de l'Opéra-Dijon,**

Laurent JOYEUX

**Le Directeur de la Vapeur**

F. JUMEL

**Le Maire de la Commune de  
Marsannay-la-Côte**

Jean-François GONDELLIER

**Le Maire de la Commune de Dijon**

François REBSAMEN